

Année scolaire : .....

PHOTO

**DOSSIER ÉTUDIANT INTERNE**

CLASSE : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... A .....

N° tél. portable de l'étudiant : (à renseigner obligatoirement).....

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ÉTUDIANT**

PERE  MERE  TUTEUR

Nom : ..... Prénom : ..... Profession : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° tél domicile : ..... N° tél portable : .....

Situation des parents (mariés, divorcés, séparés, veufs, célibataires, pacsés.....).....

Nombre total d'enfants : .....

**AUTRE RESPONSABLE DE L'ÉTUDIANT**

PERE  MERE  TUTEUR

Nom : ..... Prénom : ..... Profession : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° tél domicile : ..... N° tél portable : .....

**CORRESPONDANT DE L'ÉTUDIANT**  
( obligatoire )

GRANDS PARENTS      ONCLE ET TANTE      AUTRES  

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° tél domicile : ..... N° tél portable : .....

**Le correspondant s'engage à accueillir l'élève en cas de maladie, d'accident ou d'exclusion.**

**INDICATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SANTÉ DE L'ÉTUDIANT :**  
( allergies, traitement médicamenteux...)

.....

.....

.....

## Dispense de nuitée à l'internat

Je soussigné (e) .....

sollicite l'autorisation de ne pas être accueilli à l'internat, pour toute la durée de l'année scolaire, le jour suivant :

lundi

mardi

mercredi

jeudi

NOM : .....

PRENOM : .....

CLASSE : .....

J'ai connaissance que cette absence s'effectue sans remise d'ordre.

Fait à Orléans, le

Signature de l'étudiant

Signature du responsable légal  
(étudiant mineur)

\* rayer la mention inutile

## AUTORISATION D'ABSENCE MERCREDI APRES MIDI

Je soussigné( e ) Monsieur, Madame.....

Responsable légal de  
l'élève.....

Inscrit au lycée Voltaire ....en classe de.....

autorise mon enfant (s'il n'a pas cours).....

à sortir du lycée le mercredi de 13h45 à 18 h.

A..... , le .....

Signature du responsable légal

Lycée Voltaire  
3, avenue Voltaire  
45072 ORLEANS  
Tel : 02-38-63-36-20

**FICHE INFIRMERIE**

**ETUDIANT INTERNE**

Classe :

<b>NOM (en capitales )</b>		Sexe	
<b>Prénoms</b>		Portable élève :	
Né(e) le	A	N° du départ.	D.P. au ticket
Nationalité	Pays d'origine		Interne
En cas de séparation ou de divorce, qui a la charge de l'élève :			Boursier
( Nom – Prénoms )		Profession	
Parents ou responsables légaux	complète	Téléphone domicile	Portable
	CP Ville	Téléphone professionnel	E-mail
( Nom – Prénoms )		Profession	
Adresse	complète ( si différente de Monsieur )	Téléphone domicile	Portable
	CP Ville	Téléphone professionnel	E- mail
Etablissement d'origine : ( nom et adresse complète)		Classe fréquentée année précédente :	

Renseignements complémentaires :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

---



---

N° et adresse de l'assurance scolaire :

---



---



---

**VACCINATION ANTI-TETANIQUE ( ou DTP )**  
( Attention : un rappel est nécessaire tous les 5 ans )

Date du dernier rappel ( voir carnet de santé ) : \_\_\_\_\_

MEDECIN DE FAMILLE : Dr \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**INDICATIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SANTE DE L'ELEVE**

*( à porter ci-dessous. Si vous souhaitez transmettre des informations*

*confidentielles, le faire sous enveloppe adressée au médecin scolaire )*

**AUTORISATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE**  
(bulletin Officiel spécial du 06-01-2000)

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Les responsables légaux de l'élève autorisent l'anesthésie de l'enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Lu et approuvé le, \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

**INTERNES : DEPLACEMENTS POUR SOINS MEDICAUX**

Les responsables légaux des élèves internes les autorisent à se rendre seuls, par leurs propres moyens, à toute consultation médicale ou examen radiologique ou biologique qui serait nécessaire, et s'engagent à prendre en charge les frais médicaux et de transport.

Le refus de signer cette autorisation imposerait de venir prendre en charge l'élève au lycée par la famille pour tous les soins ne pouvant être assurés par l'infirmier de la cité scolaire.

CORRESPONDANT,

Nom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**( obligatoire pour les internes )**

Lu et approuvé le, \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

# INTERNAT

Procédure à suivre en cas de changement exceptionnel de régime (Interne vers DP ou Externe) :

→ Adresser un courrier à Monsieur le Proviseur (via le service scolarité) demandant l'autorisation de changer de régime (interne vers DP ou Externe) ; préciser la date de départ de l'internat ainsi que la raison motivant le départ.

Toutefois, **tout trimestre d'internat commencé est dû** ; seules des raisons exceptionnelles pourront être retenues pour quitter l'internat en cours de trimestre.

→ Après décision de Monsieur le Proviseur, la scolarité adressera une fiche modificative, à l'intendance et au CPE responsable de l'Internat, précisant la date de départ de l'Internat ainsi que le nouveau régime.

→ Si le nouveau régime est la demi pension, donner un chèque, à l'ordre de l'agent comptable du lycée Voltaire, d'un montant minimum de 40,00 € (10 repas)

# IMPORTANT

L'admission à l'internat est soumise à l'appréciation du Chef d'établissement et subordonnée au nombre de places disponibles.

Le dossier d'inscription à l'internat est à remettre à votre établissement (lycée Voltaire) en même temps que votre dossier d'inscription, chaque année.

Attention en cas de dossier incomplet, l'inscription n'est pas valide.

## Pièces obligatoires :

photo à agraffer sur le dossier

le dossier d'inscription internat complété

la fiche infirmerie « ETUDIANT INTERNE » (2 feuillets)

autorisation de sortie du mercredi après-midi

coupon du règlement intérieur de l'internat

le chèque de 450 Euros (à joindre à la fiche INTENDANCE – libellé à l'ordre de Monsieur l'agent comptable du Lycée Voltaire)

Signature du responsable :

Date :

Signature de l'élève :



## Trousseau nécessaire à la vie en Internat

- Une paire de draps ou housse de couette et couette
- Une enveloppe de traversin (90cm)
- Alèse de lit imperméable pour protéger le matelas (dimension 90x190)
- Vêtements usuels pour une semaine au minimum.
- Nécessaire de toilette + serviettes.
- Sac plastifié pour le linge sale
- Deux cadenas pour armoire et bureau.

Le traversin et la couverture sont fournis par l'établissement.

**Il est recommandé de marquer les affaires.**

# Règlement de l'internat du lycée Voltaire

Adopté par le Conseil d'administration du 10 juin 2014

## Préambule

L'internat est un lieu de vie, mis à la disposition des élèves pour faciliter leur scolarité.

Le règlement d'internat définit l'organisation et les règles de vie en communauté pour le bien-être de chacun : il définit les conditions favorables **au travail, au respect des biens et des personnes et à la prise d'autonomie responsable.**

L'internat du lycée Voltaire a la particularité d'accueillir un public varié : les élèves de l'établissement, des élèves sportifs de haut niveau, les étudiants de classes préparatoires notamment, et des élèves scolarisés aux Lycées Professionnels Paul Gauguin et Françoise Dolto.

L'accueil à l'internat est un service mis à la disposition des élèves et des familles. Il ne constitue nullement un droit. L'inscription à l'internat vaut engagement de respect du présent règlement.

**Il est demandé aux responsables légaux des internes de communiquer, dans le dossier d'inscription, les coordonnées de correspondants domiciliés dans un rayon de moins de 100 km. En cas de nécessité absolue de prise en charge de l'élève, le correspondant pourra se substituer au responsable légal.**

Les internes majeurs sont soumis au même règlement que les internes mineurs.

## **I - OUVERTURE DE L'INTERNAT**

L'internat est ouvert du lundi 18h au vendredi 7h30.

L'internat est fermé les veilles de retour des petites vacances et des jours fériés.

En journée, l'internat est fermé à partir de 7h30 jusqu'à 18h.

Le mercredi, l'internat est ouvert à partir de 13h45.

Aucun élève n'est autorisé à rejoindre l'internat en dehors de ces horaires d'ouverture.

La bagagerie de l'internat est ouverte le lundi de 7h30 à 9h30 et le vendredi de 14h à 18h15.

Sur chaque bagage, une étiquette portant le nom, le prénom, la classe et le numéro de chambre de l'élève doit être fixée solidement.

Dans le souci de préserver l'intimité de chacune et chacun, l'accès aux locaux réservés aux filles est strictement interdit aux garçons et inversement ceux des garçons aux filles (sanctions en cas de transgression).

### **Ouverture de l'internat le dimanche soir**

L'accueil est proposé **exclusivement** aux étudiants post-baccalauréat et aux sportifs.

La présence des élèves le dimanche soir doit faire l'objet d'une demande dans le dossier d'inscription et vaut pour l'année scolaire.

Pour les élèves concernés par cet accueil, l'arrivée est autorisée de 20h à 21h.

<b>HORAIRES</b>		
<b>6 h 45</b>	Lever	
<b>7h -7h30</b>	Départ des chambres	Fermeture des portes des chambres à clé par les élèves
<b>7 h à 7 h 45</b>	Petit-déjeuner	Carte de self indispensable
<b>7 h 30</b>	Fermeture des bâtiments de l'internat	Fermeture des portes palières et des bâtiments par les AED
<b>8 h</b>	Fermeture du réfectoire	
<i><b>13h45 <u>Le mercredi uniquement</u></b></i>	<i>Ouvertures des espaces collectifs (salle de travail, foyer, bureau de l'internat)</i>	<i>Accès réservé exclusivement aux internes</i>
<b>18 h</b>	Appel obligatoire Accès aux chambres	
<b>18 h 30 - 19 h 15</b>	Dîner obligatoire au réfectoire	Carte de self indispensable
<b>19 h 15 – 20 h</b>	Temps de détente dans l'établissement	
<b>20 h – 21 h 30</b>	Appel obligatoire Temps de travail obligatoire dans les chambres	Porte de chambre ouverte Toute source sonore doit être désactivée
<i>20 h 30 – 21 h 15 Réservé aux sportifs de haut niveau</i>	<i>Repas tardifs</i>	<i>Inscription annuelle préalable par les responsables des ligues sportives</i>
<b>21 h 30 – 22 h</b>	Temps de détente avant le coucher	Accès aux douches autorisé jusqu'à 21h45
<b>22 h</b>	Extinction des feux	Coucher des élèves calme absolu
<b>Après 22 h</b>	<i>Le lundi et le mercredi, au retour de leur entraînement, les judokas veilleront à ne pas gêner les autres internes</i>	
<i>Après 22h et avec l'accord de l'AED, les élèves de Terminales peuvent travailler en éclairage individuel jusqu'à 23 h 00 dans le silence. L'autorisation accordée est révoquée à tout moment.</i>		

## **II - REGIME DES ABSENCES ET DES SORTIES**

### **A. Les absences**

**ATTENTION : les absences injustifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'internat.**

Il est impératif d'informer le bureau de l'internat de toute absence prévue ou imprévue.

Pour contacter l'établissement par téléphone,

- en journée : n° tél lycée demander la vie scolaire : **02 38 63 36 20**
- à partir de 17h : n° tél bureau internat : **02 38 63 85 81**

Une justification écrite datée et signée par le représentant légal doit être remise par l'interne à son retour, **au bureau de l'internat.**

Les services de vie scolaire des établissements prennent soin de transmettre les absences connues **au bureau de l'internat.**

Les services de la vie scolaire des établissements logeant leurs élèves au lycée Voltaire prendront soin de transmettre les absences connues au bureau de l'internat du lycée Voltaire en temps utile.

En cas d'absence constatée sans motif connu lors des contrôles obligatoires de présence, les AED contactent les responsables légaux.

### **Stages**

Les établissements professionnels logeant leurs élèves au lycée Voltaire transmettent en début d'année les périodes de stage prévues. Les internes concernés informeront leur surveillant d'étage de leur présence ou non à l'internat sur ces périodes.

### **Absences des sportifs**

Les responsables des ligues sportives ont pour charge de prévenir des absences liées aux compétitions ou aux activités sportives ponctuelles y compris pour la nuit du dimanche.

## **B. Les retards**

La présence aux appels est obligatoire. L'élève doit y être ponctuel. En cas de retards répétés non justifiés, l'élève s'expose à des sanctions.

## **C. Les sorties**

De manière générale, les internes ne sont pas autorisés à sortir de l'internat après 18h.

Toute demande de sortie **exceptionnelle**, signée par les responsables légaux, doit être soumise à l'autorisation écrite du Proviseur Adjoint responsable de l'internat 48 heures à l'avance.

Concernant le **mercredi après-midi**, en début d'année, les responsables légaux des internes rempliront une autorisation de sortie du mercredi de 13h 45 à 18 h. L'interne non autorisé à sortir devra se présenter au bureau de l'internat à partir de 13h45, s'il n'a pas cours, toutes les heures. S'il y avait un changement en cours d'année, il conviendra d'en aviser par courrier le Proviseur Adjoint en charge de l'internat.

**La dispense de nuitée le mercredi soir**, pour convenance personnelle, est possible en complétant le document joint dans le dossier d'inscription. Cette dispense vaut pour l'année scolaire et ne modifie pas le montant du forfait.

En cas d'**activité culturelle ou sportive extérieure** nécessitant la sortie régulière de l'élève, il conviendra de fournir :

- une demande d'autorisation de sortie rédigée par les responsables légaux précisant le jour et les horaires de l'activité.
- Une demande de repas froid si les horaires de l'activité ne coïncident pas avec les horaires de repas de l'internat.
- une attestation d'inscription de l'association.

Attention, la demande ne vaut pas accord systématique.

Dans le cas d'une **sortie pédagogique**, les enseignants complètent un document qui est transmis au bureau de l'internat par le secrétariat de scolarité. Pour tout retour de sortie après 22 heures, les accès au lycée étant clos, il convient d'appeler le veilleur de nuit au bureau de l'internat au **02 38 63 85 81**.

### **III – SANTÉ**

**Il est strictement interdit de détenir des médicaments dans les chambres.**

#### **A. L'infirmierie**

L'infirmierie est un lieu de soin et de traitement où tout séjour doit rester court.

Tout interne soumis à un traitement prescrit médicalement, doit impérativement déposer ses médicaments, joints à l'ordonnance, aux infirmières.

En journée, les élèves doivent se rendre à l'infirmierie de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés.

L'infirmierie accueille les internes des trois établissements hébergés de 18h à 20h.

Le mercredi, l'infirmierie est fermée de 13h30 à 19h30.

Pour les urgences de nuit (après 20h), les AED prennent contact avec l'infirmière d'astreinte en cas d'urgence.

#### **B. Départ en cas de maladie**

Un élève interne souffrant ne peut en aucun cas quitter seul l'établissement.

Les départs de l'infirmierie pour un retour au domicile ne se font qu'après signature d'une décharge par un des responsables légaux ou par le correspondant.

En cas d'urgence, les infirmières feront appel au S.A.M.U (15). L'élève peut être transporté vers une structure de soins par un véhicule sanitaire. Si l'élève est mineur, les parents sont seuls autorisés à effectuer la sortie de l'hôpital.

#### **C. Santé et Prévention**

En cas de suspicion de maladie contagieuse, un protocole sanitaire prédéfini est appliqué.

En cas de maladie contagieuse connue des responsables légaux, ceux-ci informent les infirmières afin que toute mesure sanitaire adaptée soit prise.

### **IV – RÈGLES DE VIE**

#### **A. Travailler et réussir**

L'internat est avant tout un lieu de vie ayant pour objectif la réussite scolaire des élèves.

À ce titre, les AED participent au suivi de la scolarité des élèves qu'ils ont en responsabilité, en contrôlant la mise au travail, en proposant leur aide, en s'assurant que chacun peut travailler dans le calme mais aussi avoir des conditions de vie favorables à des temps de détente et au repos.

#### **B. Conditions matérielles**

À la rentrée, il est remis aux internes la clé de la porte de leur chambre. Aucun double ne leur sera fourni. En cas de perte de cette clé, l'élève sera tenu de la rembourser.

Chaque élève doit maintenir en état le matériel qui lui est remis à la rentrée et les locaux mis à sa disposition. Toute dégradation entraîne la réparation financière par les familles du dommage causé au matériel et des sanctions à l'égard de l'élève responsable.

Un affichage sobre et discret est toléré sur les murs des chambres, mais en aucun cas sur les vitres ou les portes.

L'usage des appareils à source sonore (type MP3, téléphones portables et autres) est autorisé s'il ne gêne pas l'environnement immédiat. Cet usage est interdit pendant le temps de travail obligatoire et après l'extinction des feux. Les T.V. sont interdites dans les chambres.

### **C. Trousseau nécessaire à la vie en Internat :**

Le traversin et la couverture sont fournis par l'établissement.

- Une paire de draps ou housse de couette et couette
- Une enveloppe de traversin (90cm)
- Alèse de lit imperméable pour protéger le matelas (dimension 90x190)
- Vêtements usuels pour une semaine au minimum.
- Nécessaire de toilette + serviettes.
- Sac plastifié pour le linge sale
- Deux cadenas pour armoire et bureau.

**Il est recommandé de marquer toutes les affaires personnelles.**

### **D. Hygiène et participation à l'entretien des locaux**

Le blanchissage du linge n'est pas assuré par le lycée.

**Les internes ont pour obligation de changer et laver, tous les 15 jours leur linge de lit, toutes les semaines leur linge de toilette.**

**À chaque veille de vacances ou période de stage, les internes rapportent leur linge de lit et de toilette chez eux et rangent leur chambre (aucune affaire personnelle visible) afin de faciliter les opérations de nettoyage.**

**L'entretien est assuré par les agents de service tous les jours.**

**Cependant, par une attitude responsable et respectueuse des règles d'hygiène élémentaire, les internes participent à la propreté de leur chambre et des espaces communs, en particulier les sanitaires.**

**Afin de faciliter le travail des agents de service, chaque matin, les lits doivent être faits et les affaires personnelles rangées.**

Concernant la nourriture : Pour des raisons d'hygiène, seuls les produits non périssables sont tolérés. Les internes doivent veiller à ranger les paquets correctement fermés.

### **E. Sécurité**

Les internes ont l'interdiction d'introduire dans les bâtiments des personnes étrangères à l'internat y compris des élèves externes ou demi-pensionnaires, sous peine de sanctions.

Réchauds, radiateurs électriques et résistances sont formellement interdits.

Bougies, bâtons d'encens ou autres articles susceptibles de déclencher un incendie sont proscrits.

La présence de tout animal domestique est formellement interdite.

**L'internat est un lieu non fumeur et non vapoteur comme tout le reste du lycée : voir le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et la délibération du CA du 28.11.2013.**

**L'introduction à l'internat de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de substances prohibées et d'objets dangereux est strictement interdite et passible de sanctions sans préjudice des sanctions prévues au code pénal.**

Les escaliers de secours ne sont utilisés qu'en cas d'alerte incendie.

Afin de prévenir les vols, les élèves doivent impérativement fermer leur chambre à clé.

Tout argent, objet personnel et de valeur doit être mis sous clé. Les élèves ne doivent pas laisser d'objet à portée de main. Lorsqu'il quitte sa chambre, l'élève doit systématiquement la fermer à clé.

En cas de vol, les élèves doivent le signaler à un AED ou au C.P.E.

L'auteur d'un vol sera sanctionné par une mesure disciplinaire.

Il est rappelé que l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols.

### **V – NON RESPECT DU RÉGLEMENT DE L'INTERNAT**

Le non respect du règlement de l'internat entraînera punitions ou sanctions.

Les surveillants, sous l'autorité du CPE, sont habilités à demander punitions et sanctions pour les élèves placés sous leur responsabilité.

Les mesures de discipline sont celles prévues dans le règlement intérieur du lycée Voltaire chapitre 3- Discipline : sanctions et punitions.

#### **Punitions**

Les punitions peuvent prendre la forme de privation de sortie du mercredi après-midi, mise en retenue, travail supplémentaire, travail d'intérêt collectif.

#### **Sanctions**

Les sanctions, la comparution devant la commission éducative ou devant le conseil de discipline relèvent de la décision du chef d'établissement du lycée Voltaire.

.....  
*Coupon à redonner avec le dossier d'inscription*

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Établissement dans lequel l'élève est scolarisé : Lycée Voltaire</b>	
<b>Nom, adresse et téléphone du ou des responsables légaux :</b>	
<b>Nom, adresse et téléphone du correspondant :</b>	

Le responsable légal de l'élève et l'élève déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'élève